

SOCIETE DU GOLF DE BONDUES
Société Anonyme
au capital de 1 923 750 euros
Siège social : Château de la Vigne
59910 BONDUES
476680178 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 mars 2024

L'an 2024,
Le 11 mars,
A 18 h 00,

Les actionnaires de la société SOCIETE DU GOLF DE BONDUES, société anonyme au capital de 1 923 750 euros, divisé en 3 750 actions de 513 euros chacune, dont le siège est Château de la Vigne, 59910 BONDUES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social , sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le .

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce , qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance .

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aimé Laurent THERET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Christophe DE JARNAC et Monsieur Marcel MULLIEZ, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Arielle DELLOYE est désignée comme secrétaire.

KPMG SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 17 janvier 2024, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.623 actions sur les 3.750 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-218 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.982 voix ayant voté pour, 18 voix ayant voté contre, 0 abstention.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à -3 011,65 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -3 011,65 euros

Report à nouveau antérieur : -178 624,99 euros

Au compte "report à nouveau" -3 011,65 euros
S'élevant ainsi à -181 636,64 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.982 voix ayant voté pour, 18 voix ayant voté contre, 0 abstention.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par 2.979 voix pour, 18 voix contre, 3 abstentions

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Xavier CATRY
Monsieur Edouard DERREUMAUX
Monsieur Aimé Laurent THERET

arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, ces mandats ne seront pas renouvelés.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Marcel MULLIEZ et de Monsieur Jean Claude LAMBOT de leur mandat qui prendra effet à l'issue de l'Assemblée.

Il ne sera pas pourvu à leur remplacement. L'Assemblée remercie les Administrateurs dont le mandat a pris fin ou prendra fin à l'issue de l'assemblée pour le travail accompli durant leurs années d'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.979 voix ayant voté pour, 0voix ayant voté contre, 21 abstentions .

CINQUIEME RÉSOLUTION

Le mandat de KPMG SA, Commissaire aux Comptes titulaire étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.994 voix ayant voté pour, 6 voix ayant voté contre, 0 abstention.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,3.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0. voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Aimé Laurent THERET

Le Secrétaire
Arielle DELLOYE

Les Scrutateurs
Christophe DE JARNAC

DocuSigned by:
AIME LAURENT THERET
373594DD2FDB444...

DocuSigned by:
Christophe DE JARNAC
9A44BE6C383945F...

Marco MULLIEZ